

**MOINS DE DÉCHETS
ET PLUS DE TRI,
SUIVEZ LE GUIDE !**



DINAN
AGGLOMÉRATION

OBJECTIF ZÉRO DÉCHET!

Dinan Agglomération relève le défi !

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.
Nous pouvons tous agir pour limiter nos déchets :
pendant les courses, à la maison, au bureau, au jardin...

A travers ce guide, vous découvrirez des conseils pour
apprendre à réduire les déchets organiques, emballages
et papiers, verre, déchets de déchèteries et toutes les
solutions pour les recycler et les valoriser.

787 kg de déchets
par habitant, par an*

Sur Dinan Agglomération,
en 2020



OBJECTIF 2030

(en application du Plan Régional
de Prévention et de Gestion des
Déchets 2020-2026)

- 200 kg de déchets
par habitant, par an*

*Déchets ménagers et assimilés issus de la collecte de proximité et des dépôts en déchèteries.

Grâce aux **gestes de réduction et de tri des déchets**, il est possible pour chacun, de **s'engager** pour :



Un allègement des poubelles, une limitation du recours à l'incinération et une maîtrise des coûts de traitement.



Une boucle vertueuse qui permet aux déchets organiques de redevenir ressources pour enrichir les sols.



Le recyclage permet de préserver les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

La production d'une tonne de plastique recyclé permet d'économiser 700 kg de pétrole brut, 1,6 tonnes de CO2 et 90% d'énergie par rapport à la production d'une tonne de plastique vierge.



La solidarité, l'emploi de proximité et l'économie circulaire.



Particulier



Association



Collectivité



Entreprise

NOUS POUVONS TOUS AGIR !

Déchets organiques

> Je composte mes déchets organiques à la maison, en site de compostage partagé, en établissement...

1/3 de la poubelle est composé de déchets organiques.

Dinan Agglomération propose :

- un accompagnement pour installer ou participer à un site de compostage partagé,
- la mise en place de composteurs en établissements (écoles, EHPAD, multi-accueils...) et campings municipaux,
- la promotion et l'accompagnement à la pratique du compostage individuel.



Déchets alimentaires



Déchets de jardin



Déchets de maison non alimentaires



Les déchets organiques regroupent tous les déchets d'origine végétale ou animale pouvant être décomposés sous l'effet des micro-organismes.



Localiser les aires de compostage partagées les plus proches

www.dinan-agglomeration.fr



Que deviennent-ils ?

Par le compostage et le paillage, les déchets organiques redeviennent des ressources pour le sol et les plantes.

➤ **Je réutilise mes déchets de jardin en paillis pour mon potager ou mon jardin d'ornement.**

La tonte et les petites feuilles peuvent être utilisées directement en paillis.

Les petites tailles (1 cm de diamètre max), les fougères, les grandes feuilles, les tiges sèches peuvent être préalablement broyées à la tondeuse.

Le broyat des branches et des grosses tailles peut être réservé aux allées et aux plantes bien installées.

Objectif zéro déchet N°1 :
je réduis mes déchets organiques !

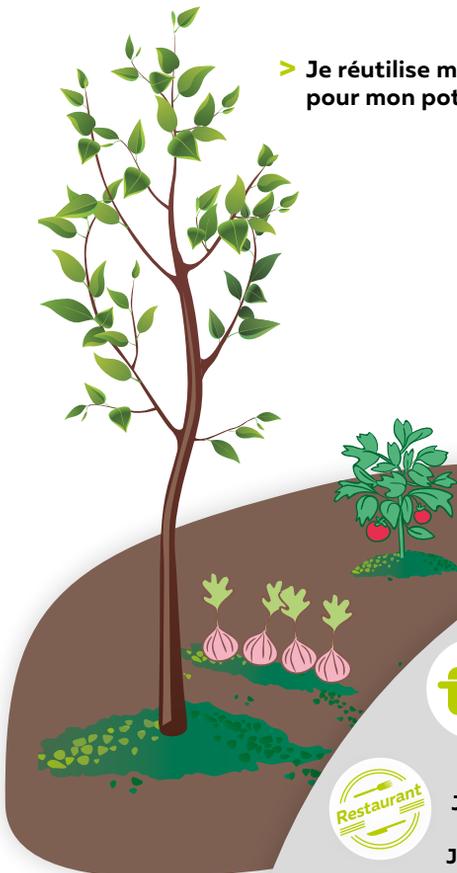
Je lutte contre le gaspillage alimentaire :

je cuisine les restes, les fanes, les fruits et légumes défraîchis. Je congèle, j'utilise des quantités raisonnables. 30 kg de nourriture sont jetés en moyenne par français par an.

Je demande à repartir avec mes restes.

J'aménage un jardin peu producteur de déchets :

gazon et plantes à croissance lente, arbres et arbustes à envergure limitée, plantes couvre-sols, taille régulière des arbustes (printemps et automne), tonte mulching, pratique de la tonte haute, zones en prairie fleurie... pour un jardin en bonne santé, un gain de temps et des économies pour le jardinier.



Emballages / Papiers

Objectif zéro déchet N°2 :
je réduis mes emballages
et mes papiers !

**Je colle un stop pub sur
ma boîte aux lettres,**

et j'évite ainsi 35 kg de
publicité/an, tout en
continuant de recevoir les
informations des collectivités.
Des autocollants sont disponibles à
Dinan Agglomération et en mairies.

**STOP
PUB**

Je consomme

autrement en évitant
les produits jetables,
les portions indivi-
duelles et les produits
sur-emballés.
Ma poubelle s'amincit et
je fais même des
économies !



> Je trie tous les emballages et les papiers



**Emballages et
briques en carton**



**Emballages
en métal**



Papiers



Petits métaux

?

Que deviennent-ils ?

6 pots de yaourt = 1 cintre.

49 pots et barquettes = 1 arrosoir.

450 canettes en aluminium = 1 cadre de vélo.

100 kg de papiers triés = 90 kg de papier neuf.



Localiser les colonnes
les plus proches :

www.dinan-agglomeration.fr

Verre

> Je dépose les bouteilles, les pots et les bocaux en verre dans les colonnes dédiées, sans capsule, bouchon ni couvercle.



Bouteilles et flacons en plastique



Bouteilles en verre



Pots et bocaux en verre

La vaisselle et les vitrages n'ont pas la même composition que le verre d'emballage. Ils sont à mettre en ordures ménagères ou en déchèterie. Les capsules et les couvercles métalliques sont à trier avec les emballages.



Que deviennent-ils ?

Les bouteilles, pots et bocaux en verre se recyclent à l'infini. Une bouteille triée, c'est une nouvelle bouteille fabriquée.

Objectif zéro déchet N°3 :
je réduis mon verre !



Je réutilise les pots et bocaux en verre pour mes confitures maison, pour y stocker des pâtes, du riz ou du sucre achetés en vrac. Les pots et bocaux en verre sont aussi très utiles si je fabrique mes cosmétiques et mes produits d'entretien.

- Ne pas laver les emballages et ne pas les imbriquer
- Seuls les emballages se trient, pas les objets

"en vrac dans la colonne"



Cartons, textiles, lampes et piles usagées

Cartons volumineux



- > J'utilise les bennes en libre accès pour déposer mes cartons volumineux. Pour qu'ils soient bien recyclés, je pense à retirer le polystyrène, les éléments plastique, les sangles.



Localiser les bennes
cartons les plus proches

www.dinan-agglomeration.fr

Textiles



- > Je dépose mes textiles en points de collecte.

Les vêtements, linges de maison et chaussures peuvent être rapportés pour être valorisés, même s'ils sont abîmés. Tous les textiles, propres et secs, les chaussures liées par paires, sont à déposer en sacs dans les conteneurs dédiés ou dans les antennes d'association. En fonction de leur état, ils seront réutilisés ou recyclés.

www.lafibredutri.fr

Piles et lampes



- > Je dépose mes lampes et mes piles usagées dans les points de collecte des distributeurs.

Les lampes recyclables portent le symbole . Les lampes ne portant pas ce symbole sont à mettre en ordures ménagères.

Le recyclage des lampes et des piles permet la récupération de métaux et de verre qui serviront à la fabrication d'objets de la vie courante.

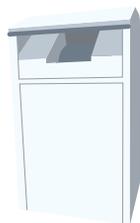
Le recyclage des lampes permet, entre autres, de neutraliser le mercure qu'elles contiennent.

www.malampe.org

www.corepile.fr

Ordures ménagères résiduelles

- > Je dépose mes déchets non recyclables non compostables en sacs fermés dans le bac à ordures ménagères.



Déchets alimentaires difficilement compostables, déchets d'hygiène, objets cassés/usés

Objectif zéro déchet N°4 : je réduis mes déchets de piles et d'ampoules !

Je privilégie les piles rechargeables et les ampoules durables à faible consommation (LED, ampoules fluo-compactes).

Je limite l'usage d'appareils fonctionnant exclusivement avec des piles, en optant par exemple pour des calculatrices solaires, des réveils mécaniques, des jouets sans pile...



Que deviennent-ils ?

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées.

L'énergie récupérée permet de produire de l'électricité.

Déchets volumineux ou dangereux, un réseau de déchèteries

> Il y a toujours une déchèterie à moins de 15 min de chez vous !



Déchèterie de MATIGNON



Déchèterie de PLANCOËT



Déchèterie de PLESLIN-TRIVAGOU



Déchèterie de QUÉVERT



Déchèterie de ST HELEN



Déchèterie de LA LANDEC



Déchèterie de EVRAN



Déchèterie de BROONS



Déchèterie de CAULNES*



Plateforme végétaux de PLOUASNE

* Déchèterie de Caulnes : renseignements auprès du SMICTOM Centre Ouest au 02 99 09 57 26.

> Déchèteries, comment y accéder ?

L'accès est uniquement réservé aux habitants de l'Agglomération munis de leur badge.

Pour les particuliers, le badge d'accès est gratuit. Il est crédité d'un forfait d'entrées au 1^{er} janvier de chaque année.

Un formulaire est disponible sur le site internet. Pour faire une demande de badge, un justificatif de domicile sera demandé.

Le règlement intérieur des déchèteries fixe l'ensemble des conditions d'accès, de circulation et d'utilisation des équipements.

Règlement des déchèteries :

www.dinan-agglomeration.fr



L'usager passe son badge devant le lecteur sur la borne pour entrer.



L'écran de la borne indique le solde de passages.



Que deviennent-ils ?

Les métaux, le bois, le mobilier, les cartons, les appareils électriques et électroniques sont recyclés. Leurs matières sont réutilisées pour la fabrication de nouveaux produits.

Les gravats sont enfouis dans des centres agréés ou servent de remblais (pour les inertes).

Les déchets dangereux suivent des filières de traitement spécifique (incinération, traitement physico-chimique...).

Les végétaux sont compostés ou broyés pour une valorisation agricole.

Les encombrants sont incinérés (valorisation énergétique).

> Des zones de réemploi dans les déchèteries

Elles sont destinées à recevoir des objets qui seront redistribués aux associations du territoire ayant conventionnées avec Dinan Agglomération.



Objectif zéro déchet N°5 :
je réduis mes déchets de déchèterie !

> Les déchets à apporter dans les entreprises spécialisées ou vendeurs :

Amiante	Bouteilles de gaz
Extincteurs, cartouches d'oxygène	Souches, troncs et branches dont le diamètre est supérieur à 12 cm
Pneumatiques	Explosifs, fusées de détresse, déchets pyrotechniques



Je réduis mes déchets toxiques en jardinant sans pesticide et en privilégiant les écolabels pour les produits de peinture et de bricolage. Pour ma maison, je peux fabriquer mes produits d'entretien au naturel.



Avant de jeter, je donne, je répare, je revends pour offrir une seconde vie aux objets. Avant d'acheter, je réfléchis à mon besoin puis je pense à la location, à l'emprunt, au troc et à l'achat d'occasion.



Je fais jouer le principe de la reprise ! Depuis 2006, pour tout achat d'un appareil électrique ou électronique neuf, le commerçant/distributeur a pour obligation de reprendre l'appareil usagé de même type, selon le principe du "1 pour 1".

Je m'informe !

Des ateliers, des visites de sites, des animations sur la prévention et le tri des déchets sont régulièrement organisés par Dinan Agglomération et ses partenaires : **Semaine du Développement Durable au printemps, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets en novembre...**

Ne manquez pas ces animations, elles sont gratuites et ouvertes à tous !

Je m'informe :

www.ademe.fr

www.casuffitlegachis.fr

www.ecologique-solaire.gouv.fr

www.zerowastefrance.org

> Des questions ?

Contactez-nous au **02 96 87 72 72**
ou par mail à : dechets@dinan-agglomeration.fr
www.dinan-agglomeration.fr



> Un doute sur le tri ?

www.triercestdonner.fr/guide-du-tri
ou sur l'application guide du tri

